

Image not found or type unknown



## Procédure pour abus de confiance de mon frère handicapé mental

Par **joelle**, le 20/12/2010 à 19:28

Bonjour,  
mon frère handicapé a fait une donation de sa maison à sa femme de ménage je me suis aperçu lors du décès de mon frère actuellement nous sommes en procès pour abus de confiance car mon frère handicapé mental le juge n'a pas encore donné de réponse dernièrement je me suis aperçu que il y avait des travaux en cours à vec permis de construction accepté je voudrais savoir si elle a le droit du moment que nous sommes en procédure merci

Par **Marion2**, le 20/12/2010 à 19:51

Votre frère était handicapé mental et il n'était pas mis sous tutelle ou curatelle ?

Par **joelle**, le 20/12/2010 à 20:05

non hélas n'avait promis à mes parents puis mon frère il n'aurait pas supporté

Par **mimi493**, le 20/12/2010 à 21:34

Si la famille ne considère pas que la personne a besoin d'une tutelle ou d'une curatelle, et que la personne se débrouille seule, le juge risque de suivre, surtout qu'il n'est plus possible de faire des expertises.

Quant aux travaux, s'il y a eu transfert de propriété, elle est propriétaire donc fait ce qu'elle veut. Elle a du payer un max en droit de donation (60% de la valeur de la maison) sauf si c'est votre frère qui a payé (vérifiez)

Par **joelle**, le **20/12/2010** à **21:47**

merci de votre reponse cest mon frere qui as payer l appartement a ete sous evaluer et jen passe donc j espere que le juge va se prononcer repidement pour pouvoir j espere arreter ces travaux

Par **mimi493**, le **21/12/2010** à **00:29**

Donc votre frère avait suffisamment de réflexion, d'indépendance pour acheter un logement et pour le payer. Dans ces conditions, on peut penser qu'il avait la faculté de donner ce bien à qui il voulait.

Même en cas de décision en votre faveur, elle pourra faire appel. ça fait combien de temps que vous avez eu l'audience, quel tribunal avez-vous saisi ?

Par **joelle**, le **21/12/2010** à **09:15**

depuis deux deux an avec tout le dossier medical donc des preuve a draguignan pas encore de decision du juges cetait mes parent qui lui avait acheter il etai a peu pres bien apres un avc tout cest empirer non breuse preuve cette dame cest servie de son compte aussi pour ses affaire personnelle jai les preuve maeci de navoir repondu

Par **chris\_ldv**, le **21/12/2010** à **10:13**

Bonjour,

Votre frère n'était pas un majeur protégé (tutelle, curatelle, sauvegarde de justice) donc il est présumé avoir été libre et responsable de ses actes, y compris les actes de dispositions tels qu'une donation (de son vivant) ou un leg (à son décès).

Vous pouvez contester sa décision judiciairement, mais il vous appartient alors de prouver l'aliénation mentale de votre frère décédé, ou la contrainte exercée sur lui, ce qui risque d'être, en pratique, très compliqué, pour ne pas dire impossible.

A moins de disposer de preuve très solides d'éventuelles infractions commises par la bénéficiaire vous n'avez, à mon avis, aucune chance d'obtenir gain de cause.

Cordialement,